

OFFRE « PRIME COUP DE POUCE ISOLATION AIDEE »

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêtés du 04-09-2014 et du 29-12-2014)

ENTRE : Coordonnées du bénéficiaire *Les champs marqués d'une * sont obligatoires*

*Nom : *Prénom :
OU
 *Raison sociale : *SIREN :
 *Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :
 *Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

 *Coordonnées de l'installateur :

Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »

ET :

L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et signataire de la charte « COUP DE POUCE ISOLATION », ci-après dénommée AIDEE.

Dans le cadre de cette convention « PRIME COUP DE POUCE ISOLATION AIDEE » qui débute le 1^{er} septembre 2020 et en tant que signataire de la charte « COUP DE POUCE ISOLATION » du Ministère de la Transition Ecologique, nous joignons à cette offre le cadre contribution et vous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources.

Type de travaux	PRIME SANS CONDITIONS DE RESSOURCES	PRIME BONUS ¹
Isolation thermique de combles ou de toitures (BAR-EN-101)	10 € TTC/par m ² d'isolant posé	20 € TTC/par m ² d'isolant posé
Isolation thermique de planchers bas (BAR-EN-103)		

¹ Prime Bonus sous conditions de ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement des travaux

La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature de cette offre ou de la date de signature du devis et si le dossier respecte les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Economies d'Énergie fixées par l'Administration notamment :

- Un délai minimal de sept jours francs entre la date de signature du devis et la date de début des travaux doit être respecté.
- L'installateur, qualifié RGE dans l'isolation de combles perdus et de rampants de toiture ou de planchers bas, à la date de signature du devis, doit effectuer une visite du chantier avant l'établissement de son devis. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.
- Les aménagements nécessaires doivent être mis en place (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ; hors outre-mer, pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage).
- Pour l'isolation de vos combles perdus ou de vos rampants de toiture (BAR-EN-101) :
*Le devis des travaux doit être signé à partir du 1^{er} septembre 2020 et concerne l'isolation des combles perdus ou de toiture, dont la résistance thermique **R ≥ 7 m².k/W en combles perdus, et R ≥ 6 m².k/W, en rampants de toiture, dans une maison individuelle ou un appartement de plus de 2 ans, avec les caractéristiques de l'isolant (marque, modèle, épaisseur et résistance thermique R), la surface d'isolant posé et la date de la visite technique (la facture des travaux devra également comporter ces mentions).***
- Pour l'isolation de vos planchers bas (BAR-EN-103) :
*Le devis des travaux doit être signé à partir du 1^{er} septembre 2020 et concerne l'isolation des planchers bas, dont la résistance thermique **R ≥ 3 m².k/W, dans une maison individuelle ou un appartement de plus de 2 ans, avec les caractéristiques de l'isolant (marque, modèle, épaisseur et résistance thermique R), la surface d'isolant posé et la date de la visite technique et la date de la visite technique (la facture des travaux devra également comporter ces mentions).***
- Le dossier complet (la présente offre, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit nous parvenir après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 janvier 2022.

Les travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de leur bonne réalisation par un organisme d'inspection accrédité, mandaté par AIDEE.

Les bénéficiaires devront faciliter l'accès de cet organisme au chantier pour qu'il effectue ce contrôle.

- **En contrepartie**, AIDEE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre association.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire téléchargeable sur aidee.fr) Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie. Plus de renseignement sur aidee.fr.

Fait à Le

La présente convention doit être formalisée et signée avant la signature d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la modification des textes règlementaires « COUP DE POUCE ISOLATION » ou au plus tard le 31 décembre 2021.

* Signature du BENEFICIAIRE précédée de la mention « bon pour accord » :	*Signature de AIDEE :
--	------------------------------

Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire

*Le 1^{er} septembre 2020,
Le Directeur Général*



AIDEE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus, et exclusivement aux conditions ci-dessus.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

114 av. de Wagram 75017 PARIS – Site Internet : aidee.fr – Mail : aidee@aidee.fr – Tel. : 01 56 33 91 39



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'Énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre AIDEE s'engage à vous apporter :

Une prime d'un montant minimum de :

- **10 € TTC/par m² d'isolant posé ou 20 € TTC/par m² d'isolant posé en fonction des ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement**

Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euro

Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)

Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite (valeur = Gratuit)

Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Isolation thermique de combles ou de toitures	BAR-EN-101	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.
Isolation thermique de planchers bas	BAR-EN-103	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.
<i>La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature du devis entre le 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE ISOLATION » ou au plus tard le 31 décembre 2021.</i>		

Plafond des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 : pour prétendre à la prime BONUS sous conditions de ressources :

Justificatif à envoyer : copie de l'avis d'imposition des revenus N-1 ou N-2

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	+ 7 422	+ 5 651

Au bénéfice de :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de cette proposition :

La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire.

Adresse e-mail :

Téléphone :

Signature : Le Directeur Général

! Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant la signature du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

Où faire part de votre satisfaction des travaux réalisés ?

sur le site www.aidee.fr ou



Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél. : **0 808 800 700** Service gratuit + prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation (6^{de} de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Téléphone : 01.44.95.11.40 - site internet : <https://www.cmap.fr>

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est AIDEE, 114 avenue de Wagram 75017 Paris. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à AIDEE et les personnes habilitées par AIDEE (i.e. le personnel d'AIDEE), les prestataires d'AIDEE pour la gestion des dossiers, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. La politique de confidentialité est consultable sur le site internet www.aidee.fr/politique-confidentialite/.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : vos.donnees@aidee.fr.